



juillet 2018

Courtiers en services bancaires et en services d'investissement – Nouvelles obligations suite à la transposition en droit belge de la directive MiFID II

La FSMA a rédigé un document à l'attention des courtiers bancaires qui apporte des précisions relatives à certaines exigences organisationnelles et de gouvernance de la directive MiFID II qui ont été rendues obligatoires pour les courtiers en services bancaires et en services d'investissement (ci-après, « les courtiers bancaires ») par la loi du 21 novembre 2017. Ces dispositions sont en vigueur depuis le 3 janvier 2018.

La FSMA a organisé dans ses locaux une session d'information pour les courtiers bancaires et leur a demandé de lui communiquer un descriptif de leurs activités ainsi que de leur approche pour se conformer aux obligations organisationnelles issues de MiFID II.

Sur la base des informations reçues, la FSMA a constaté que ces obligations méritaient d'être clarifiées par la communication de ses attentes.

A cette fin, la FSMA a rédigé le document « [Précisions relatives aux activités autorisées et à certaines obligations organisationnelles pour les courtiers en services bancaires et en services d'investissement](#) » qu'elle a publié sur son site web.

Ce document reprend certaines obligations organisationnelles et de gouvernance en utilisant une structure pédagogique et n'a pas pour vocation de constituer une analyse juridique exhaustive des obligations qui découlent de MiFID II, et notamment des règles de conduite.

La FSMA invite les courtiers bancaires à consulter ce document afin de s'assurer du respect de leurs obligations en la matière.





Copyright © 2018, All rights reserved.

Our mailing address is:

newsletter@fsma.be

Editeur responsable : Jean-Paul Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES